

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DE LA RIEOM DU PAYS-RHENAN

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de garantir le bon fonctionnement des installations et de la sécurité des usagers. Il définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent accéder au service des déchèteries. Les usagers doivent respecter les prescriptions du présent règlement intérieur et ses annexes ainsi que les consignes du gardien qui a autorité pour le faire appliquer. A contrario, tout usager peut se voir refuser l'accès en déchèterie, de façon temporaire ou définitive.

La Communauté de Communes du Pays-Rhéna (CCPR) est compétente pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire, y compris les déchèteries. Une Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM) du Pays-Rhéna a été créée afin de gérer l'intégralité des questions relatives à la gestion des déchets ménagers. La détermination des modalités de fonctionnement du service est fixée par la RIEOM dans les conditions encadrées par les textes législatifs et réglementaires.

A ce titre, la RIEOM a adopté le présent règlement intérieur et ses annexes, document à portée réglementaire.

La préservation et l'amélioration de la santé humaine et de l'environnement constituent des priorités de la RIEOM. A ce titre et durant toute la période de pandémie du COVID 19, le port du masque sur les déchèteries par les agents et usagers a été obligatoire. Si la pandémie devait être de retour et selon les recommandations sanitaires, la RIEOM se réserve le droit d'imposer de nouveau le port de masques sanitaires sur l'emprise des différentes déchèteries lui appartenant.

Les actions de la RIEOM s'inscrivent dans les grandes orientations de la politique nationale et européenne de la gestion durable des déchets à savoir :

- réduire à la source la production des déchets,
- favoriser le ré-emploi et la réparation,
- optimiser le recyclage,
- permettre la valorisation,
- limiter les quantités de déchets à stocker.

C'est le sens donné par la RIEOM à sa gestion multi-filière de prévention, de valorisation et d'élimination des déchets. Le présent règlement a pour objet de définir le fonctionnement des équipements, la nature des déchets acceptés, les conditions de dépôts et d'accès aux déchèteries, ainsi que les bonnes pratiques à l'hygiène et à la sécurité. Ce règlement est commun à toutes les déchèteries gérées par la RIEOM. Il annule et remplace les règlements appliqués antérieurement dans les

déchèteries de la RIEOM.

Article 1 : Définition et objectifs

Définition

Une déchèterie est un espace aménagé, clos et gardé où les usagers peuvent venir déposer certains déchets non pris en charge par le service public de collecte en raison de leurs natures, de leurs dimensions, ou de leurs volumes.

Une déchèterie est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à une réglementation précise.

L'accès à la déchèterie se fait dans le respect des conditions précisées au présent règlement.

Un tri effectué directement par l'utilisateur permet de mieux recycler et valoriser les déchets.

Après un stockage transitoire, les déchets sont réemployés, recyclés, valorisés ou éliminés dans des filières adaptées et des installations autorisées à les recevoir.

Le réseau est constitué de déchèteries dont la localisation est précisée en annexe n°1. Cette annexe peut être modifiée par la RIEOM indépendamment du corps du règlement intérieur.

Objectifs

Les objectifs sont multiples :

- répondre aux besoins des usagers, en priorité ceux des ménages, l'accès des non-ménages étant soumis à des conditions ;
- offrir des solutions visant à la disparition des dépôts sauvages ;
- favoriser au maximum le réemploi, le recyclage et la valorisation de la matière, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment ;
- respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur (lois européennes et nationales, arrêtés nationaux et préfectoraux, Plans régional et départemental...).

Article 2 : Déchets acceptés et refusés

Après leur dépôt dans les dispositifs de collecte, les déchets deviennent la propriété de la RIEOM. Ils sont sous sa responsabilité. Toute récupération est interdite et passible de sanctions.

a) Les déchets acceptés pour les ménages

Les déchets acceptés pour les ménages sont les suivants :

- les métaux, le papier, le carton, les textiles, les gravats, les végétaux, le bois, le verre ;
- les déchets mobiliers (meubles, canapés,...) ;
- déchets encombrants (déchets ultimes non recyclables) ;
- les télévisions, ordinateurs, petits et gros électroménager et autres déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- les pneumatiques avec jantes (type VL uniquement à la déchèterie de Drusenheim) ;
- les lampes à décharge et à LED (tubes fluorescents, lampes fluo-compactes, lampes LED...) ;
- les huiles minérales (vidange des moteurs) ;
- les piles et accumulateurs ;
- les batteries des automobiles ;
- les huiles végétales (friture)

- certains déchets toxiques ou dangereux des ménages ;
- les extincteurs (sur la déchèterie de Drusenheim)
- les peintures, vernis, teintures;
- les acides (sulfurique, chlorhydrique...);
- les bases (soude, ammoniacque...);
- les colles, résines, mastics ;
- les diluants, détergents, détachants, solvants (essence de térébenthine, white-spirit, alcool à brûler...);
- les produits de traitement du bois (imperméabilisant, insecticides, fongicides, décapants, cires, vitrificateurs...);
- les déchets composés d'amiante lié ;
- les radiographies argentiques.
- le polystyrène émanant des protections des appareils ménagers entre autres...
- les huisseries sur les racks prévus à cet effet.

Afin de ne pas saturer les déchèteries, les volumes journaliers par site et par déposant sont limités à 1 m³. Concernant les constructions, rénovations ou démolitions, les foyers devront se conformer aux volumes journaliers ou prendre à leurs charges des locations de bennes dévolues à cet effet.

Les consignes de tri peuvent évoluer, au fil des réglementations, des filières existantes et de leurs conditions techniques et économiques.

Cette liste peut être complétée par d'autres types de déchets pendant une période donnée sur certaines déchèteries. L'information est donnée aux usagers par voie d'affichage ou sur demande auprès des gardiens de la déchèterie.

Consignes particulières pour les déchets d'amiante liée

Les usagers ne peuvent déposer les déchets d'amiante liée à condition que la totalité des déchets soient emballés sous film plastique transparent. Les usagers doivent se manifester auprès d'un gardien afin que leurs coordonnées soient récupérées aux fins d'une traçabilité sur la provenance du déchet dangereux qu'est l'amiante. Un film transparent leur sera remis afin d'emballer l'amiante. Pour une surface supérieure à 2 m², les usagers sont tenus de se rapprocher du centre de traitement de Weitbruch, qui accepte gratuitement l'amiante des ménages. Les coordonnées de ce centre sera diffusé par les gardiens.

Consignes particulières pour les déchets toxiques ou dangereux

Les usagers doivent déposer leurs déchets dangereux dans le conteneur dédié à sa nature, sans manipuler ni même toucher les autres déchets en place. Ils le font sous la surveillance du gardien.

b) Les déchets acceptés pour les non-ménages

La liste du point précédent (2a) est plus restrictive pour les non-ménages. Par ailleurs, les quantités journalières sont plafonnées pour éviter la saturation des sites. Les dépôts des non-ménages donnent lieu à facturation.

Les déchets acceptés pour les non-ménages sont énumérés en annexe n°3. Cette annexe peut être révisée par la RIEOM, indépendamment du corps du règlement intérieur.

c) Les déchets refusés pour tous

Les déchets refusés en déchèteries sont les suivants :

- les ordures ménagères (à déposer dans le bac de collecte des ordures ménagères résiduelles, à

- couvercle brun),
- les emballages recyclables (à déposer dans le bac de tri sélectif, à couvercle jaune),
 - les déchets contenus dans des sacs opaques,
 - les déchets non refroidis (cendres...),
 - les carcasses ou épaves automobiles, en tout ou partie,
 - les invendus de marchés (fruits et légumes),
 - les déchets provenant du secteur agro-alimentaire,
 - les plastiques agricoles,
 - les produits phytosanitaires utilisés en agriculture, en horticulture et en pépinière,
 - les boues et matières de vidange,
 - les cadavres d'animaux (contacter un vétérinaire),
 - les déjections humaines ou animales (notamment litières et couches)
 - les déchets anatomiques, les déchets hospitaliers,
 - les déchets de soins infectieux ou non (à rapporter à la pharmacie),
 - les médicaments (à rapporter en pharmacie),
 - les déchets industriels et résidus de fabrication industrielle,
 - les déchets toxiques ou dangereux non mentionnés dans l'article 2a (à rapporter au vendeur),
 - les pneumatiques professionnels (à rapporter au vendeur),
 - les bouteilles de gaz (à rapporter au vendeur),
 - les moteurs thermiques non vidangés,
 - les déchets composés d'amiante non lié,
 - les déchets bitumeux ;
 - les déchets radioactifs (contacter le SDIS, Service Départemental d'Incendie et de Secours),
 - les déchets à caractère explosif (contacter la Gendarmerie),
 - les déchets, qui, par leurs dimensions, poids ou caractéristiques, ne peuvent être éliminés par les moyens habituels de la déchèterie,

Cette liste est non exhaustive. Par mesure de sécurité, le gardien de la déchèterie peut refuser tout autre déchet susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens.

Il existe des entreprises locales spécialisées dans la collecte et le traitement de ce type de déchets, chaque détenteur doit les contacter en direct pour en assurer son élimination dans les filières adaptées.

Article 3 : Conditions d'accès

L'accès à la déchèterie est possible pour toute personne physique ou morale demeurant, implantée ou effectuant des travaux sur le ressort du territoire de la RIEOM.

L'utilisation du service donne lieu à facturation par la RIEOM pour les non-ménages. Les quantités sont estimées par le gardien avant vidange.

L'accès aux déchèteries se fait uniquement durant les horaires d'ouverture au public, sous la responsabilité et la surveillance du ou des gardiens.

Délivrance des cartes/badges d'accès

Un dispositif de contrôle des accès est mis en place depuis le 1^{er} décembre 2017, l'accès ne sera

possible que pour les personnes disposant d'un badge, chaque foyer ou artisan/commerçant a été destinataire de ce dernier. Sans badge, l'accès ne sera pas possible.

La délivrance des cartes/badges d'accès fait l'objet d'un traitement automatisé contenant des informations nominatives. Elles donnent alors lieu à l'exercice du droit d'accès prévu par la CNIL. Ce droit d'accès s'exerce sur demande écrite adressée à la RIEOM.

Les règles d'utilisation des cartes/badges d'accès en déchèteries sont détaillées par catégorie d'usager en annexe : annexe 2 pour les « particuliers » ou « ménages », annexe 3 pour les professionnels.

Locomotion

Tout usager accédant à la déchèterie pour faire un dépôt doit respecter la file d'attente, à l'exclusion des piétons et des vélos.

Les moyens de locomotion autorisés sont les suivants :

- piétons,
- cycles avec ou sans remorque,
- véhicules à moteur à deux ou trois roues (véhicules de catégorie L au sens de l'article R311-1 du Code de la Route),
- véhicules légers (voitures particulières au sens de l'article R311-1 du Code de la Route),
- véhicules utilitaires de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes, de largeur inférieure ou égale à 2,25 mètres et de longueur inférieure ou égale à 5 mètres.
- Remorques dont le PTAC est inférieur à 750 kg.

Nota : le vidage par basculement du contenu des camionnettes à plateau basculant dans les bennes est interdit (excepté sur la déchèterie de Roeschwoog pour les déchets verts et les gravats sur la plateforme dédiée à cet effet).

Stationnement et circulation :

La circulation et les manœuvres se font sous la responsabilité des usagers, à leurs risques et périls. La RIEOM ne peut être tenue responsable des dégâts occasionnés entre les usagers. Dès lors qu'un accident matériel surviendra entre usagers, l'établissement d'un constat à l'amiable sera effectué entre les deux parties.

La circulation des usagers ne peut se faire que dans la zone autorisée pour cet usage, la circulation des prestataires ne peut se faire que dans les zones autorisées pour cet usage.

Un sens de circulation obligatoire est mis en place. Il est clairement indiqué et les usagers doivent s'y confirmer.

Pour assurer la disponibilité du service, les véhicules des prestataires chargés de l'enlèvement des déchets sont prioritaires sur tout autre véhicule. Pour des raisons de sécurité, durant les opérations de chargement/déchargement, tout ou partie de la déchèterie pourra être momentanément inaccessible.

La vitesse est limitée à 10 km/h sur l'ensemble des sites. Les usagers doivent respecter les règles et indications de circulation.

Le moteur du véhicule doit être éteint avant tout déchargement.

Dans la mesure du possible, les remorques doivent être dételées, acheminées et vidées manuellement. Dès le déchargement effectué, les usagers doivent quitter le site pour éviter tout encombrement.

Article 4 : Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture sont ceux indiqués en **annexe 1**. Ils sont variables selon les jours, périodes et déchèteries.

Cette annexe peut être modifiée par la RIEOM indépendamment du corps du règlement intérieur.

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

L'accès aux quais n'est plus possible 10 minutes avant l'heure de fermeture de la déchèterie, de sorte à laisser le temps aux usagers de déposer leurs déchets avant l'heure de fermeture du site au public.

Article 5 : Tri et conditionnement

L'accès à la déchèterie implique, de la part des usagers, le tri et le dépôt des déchets dans les dispositifs de collecte dédiés.

Les usagers sont invités à effectuer un premier tri chez eux afin de limiter leur temps de passage en déchèterie. Ils doivent respecter les consignes de tri données par les gardiens.

Le dépôt de sacs opaques est interdit.

Le déversement de déchets contenus dans des sacs ou contenant opaques est interdit, sauf après présentation de leur contenu au gardien et accord donné par ce dernier pour leur dépôt ou leur vidage.

Article 6 : Rôle du gardien et comportement des usagers

a) Rôle du gardien

L'accès des usagers à la déchèterie ne peut se faire qu'en présence d'un gardien. En l'absence de gardien, la déchèterie est fermée.

Le ou les gardiens sont chargés de :

- accueillir les usagers, leur indiquer les filières adaptées aux déchets déposés, s'assurer que ces indications sont respectées ;
- renseigner les usagers, s'ils le souhaitent, sur le devenir de leurs déchets ;
- faire respecter le règlement intérieur ;
- faire respecter les consignes de sécurité ;

Le ou les gardiens ne sont pas dans l'obligation d'aider au déchargement/chargement des déchets.

En cas de situation météorologique exceptionnelle, le gardien peut, après accord de sa hiérarchie, prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du site, y compris une fermeture temporaire, partielle ou totale.

b) Comportement des usagers

Pour bénéficier du service déchèterie, les usagers doivent :

- demeurer sur une des communes faisant partie de la RIEOM,
- respecter les consignes de sécurité et les consignes du gardien,
- présenter leurs déchets au gardien et les déposer dans le dispositif de collecte dédié,
- décharger eux-mêmes les déchets qu'ils apportent en déchèterie,
- respecter la propreté du site et notamment nettoyer les salissures qu'ils occasionnent lors du déchargement de leurs déchets avec le matériel mis à leur disposition,
- laisser libre les zones de circulation, si possible,
- décharger rapidement puis quitter sans délai la déchèterie afin d'éviter tout encombrement,
- ne pas récupérer des déchets ou produits ni les échanger avec d'autres usagers dans l'enceinte de la déchèterie,
- être polis et courtois envers les gardiens de déchèterie et les autres usagers.

Article 8 : Consignes de sécurité

L'accès à la déchèterie, notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes ainsi que les manœuvres des automobiles, se font sous la seule et unique responsabilité des usagers, à leurs risques et périls.

Les consignes de sécurité suivantes sont d'application obligatoire :

- il est interdit de pénétrer sur le site en dehors des heures d'ouverture au public,
- il est interdit de fumer sur le site,
- il est interdit de détenir et/ou consommer des substances stupéfiantes ou alcools,
- il est interdit de descendre/monter dans/sur les bennes,
- il est interdit de monter sur les gardes corps de sécurité,
- il est interdit de récupérer des déchets ou produits déjà déposés,
- il est interdit de déposer des déchets en dehors des dispositifs adaptés,
- il est interdit de déverser des déchets lorsque l'emplacement de benne est indisponible,
- il est interdit de laisser circuler les enfants de moins de 12 ans sur le site,
- il est interdit de laisser circuler les animaux sur le site (ils doivent être maintenus dans les véhicules),
- il est interdit d'utiliser les parties communes (sanitaires, bureaux...) qui sont exclusivement réservées au gardien,

Chaque déchèterie est équipée d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins et d'un défibrillateur. Pour toute blessure nécessitant des soins médicaux urgents, contacter un gardien présent sur le site afin de faire appel aux services concernés (n°18 : les pompiers et n°15 : le SAMU) et de solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins.

Article 9 : Responsabilité des usagers

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie. L'utilisateur demeure le seul responsable des pertes et des vols qu'il subit à l'intérieur de la déchèterie. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

En aucun cas, la responsabilité de la collectivité ou des prestataires ne pourra être engagée pour quelle que cause que ce soit.

Les enfants sont placés sous l'autorité de leurs parents.

Article 10 : Réemploi, recyclage, valorisation et traitement

La RIEOM procède au réemploi, au recyclage, à la valorisation et au traitement des matériaux déposés dans la déchèterie et demeure seul autorisé à cette action. Les consignes de tri ont pour objectif de permettre un recyclage ou une valorisation de la plus grande partie possible des déchets apportés.

Une fois le déchet accepté et déposé dans la déchèterie, la RIEOM le dirige vers la filière de son choix.

Article 11 : Vidéoprotection

Toutes les déchèteries sont placées sous vidéoprotection afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Ce dispositif est conforme **au décret n° 2013-1113 du 04/12/2013**. Chaque déchèterie a reçu une autorisation préfectorale. En cas d'alerte par le gardien durant les horaires d'ouverture ou en cas d'intrusion en dehors des horaires d'ouverture, une intervention humaine est déclenchée, avec visualisation des images et, si nécessaire, intervention des services de sécurité.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figure sur le fichier centralisé tenu par la RIEOM dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant.

Article 12 : Infractions au règlement

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles au bon fonctionnement de l'équipement, l'usager pourra se voir refuser l'accès aux déchèteries, de façon temporaire ou définitive, sans préjudices des dommages et intérêts pouvant être dus à la RIEOM ou prestataires concernés.

Les déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement, seront éliminés d'office aux frais du responsable.

Article 13 : Exécution du présent règlement

La RIEOM et les entreprises prestataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

René STUMPF

Président de la Régie Intercommunale

d'Enlèvement des Ordures Ménagères

du Pays-Rhénan

Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères du Pays-Rhénan

Horaires d'accès aux déchèteries

Préambule

Cette annexe est susceptible d'être modifiée par le conseil d'administration, indépendamment du corps du règlement intérieur.

Les horaires d'ouverture des déchèteries sont détaillés site par site.

Il existe deux périodes : une période « **été** » et une période « **hiver** », le changement de période étant calqué sur le changement d'heure, l'heure d'été correspondant à la période « été » et l'heure d'hiver correspondant à la période « hiver ».

L'accès aux quais n'est plus possible 10 minutes avant l'heure de fermeture de la déchèterie, de sorte à laisser le temps aux usagers de déposer leurs déchets avant l'heure de fermeture du site au public.

Les déchèteries seront fermées les jours fériés.

Horaires d'accès aux déchèteries

En hiver, les déchèteries fermeront à 17h.

	DRUSENHEIM		GAMBSHEIM, SESSENHEIM ET ROESCHWOOG	
	Matin	Après midi	Matin	Après-midi
Lundi	9h - 12h	14h - 18h	Fermé	Fermé
Mardi	9h - 12h	14h - 18h	9h - 12h	14h - 18h
Mercredi	9h - 12h	14h - 18h	9h - 12h	14h - 18h
Jedi	9h - 12h	14h - 18h	9h - 12h	14h - 18h
Vendredi	9h - 12h	14h - 18h	9h - 12h	14h - 18h
Samedi	8h - 12h	14h - 17h	8h - 12h	14h - 17h

Toutes les déchèteries sont fermées au public les jours fériés officiels.

Le changement de période (été/hiver) se fait en même temps que le changement d'heure officiel.

Déchèteries :

- **DRUSENHEIM**, route de Herrlisheim, 03.88.53.40.30
- **GAMBSHEIM**, route du Rhin, 03.88.96.82.73
- **ROESCHWOOG**, zone Artisanale, 03.88.53.04.45
- **SESSENHEIM**, route de Soufflenheim, 03.88.86.64.49

Annexe 2 du règlement intérieur des déchèteries de la Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagère du Pays-Rhénan

Règlement d'utilisation des cartes/badges d'accès en déchèteries pour les « particuliers » ou « ménages »

1 ° Usagers concernés

Le présent règlement d'utilisation des badges d'accès au réseau des déchèteries s'applique à l'ensemble des usagers (particuliers) résidant sur l'une des 17 communes de la RIEOM.

Cette annexe peut être modifiée par le Conseil d'administration, indépendamment du corps du règlement intérieur.

2 ° Objet

Le présent règlement a pour objet :

- de définir les conditions d'attribution d'un badge d'accès en déchèteries de la RIEOM conformément aux dispositions adoptées par le Conseil d'administration ;
- de clarifier les relations entre les « particuliers » et la RIEOM.

Il s'applique uniformément sur l'ensemble du réseau de déchèteries de la RIEOM. Il est consultable sur le site internet de la RIEOM (www.rieom.fr)

3 ° Responsabilités

Chaque badge est attribué à un foyer. Il possède un numéro d'identification unique et engage la responsabilité de son détenteur qu'il en soit titulaire direct ou indirect. La cession, le don, le prêt du badge d'accès à un professionnel sont interdits ; en cas d'utilisation non conforme de celle-ci, la responsabilité du titulaire sera engagée et pourra se voir refuser l'accès en déchèteries.

En cas de perte, vol ou destruction du badge d'accès, le titulaire devra avertir le RIEOM. Un nouveau badge d'accès pourra être créé à la demande de l'utilisateur, à ses frais (5 euros). Tout usager autorisé à accéder aux déchèteries de la RIEOM respectera le présent règlement d'utilisation.

L'utilisateur s'engage et engage ses ayants droits au respect du présent règlement et du règlement intérieur des déchèteries. Tout comportement ou utilisation non conforme portant atteinte à l'ordre, la sécurité des biens et des personnes ou à la salubrité des déchèteries est de la responsabilité de l'utilisateur qui s'expose à des poursuites civiles ou pénales et au retrait de son autorisation d'accès.

4 ° Conditions d'accès aux déchèteries

L'autorisation d'accéder aux déchèteries est matérialisée par la délivrance d'un badge d'accès, numéroté et répertorié. Lors de chaque passage dans une déchèterie l'utilisateur doit présenter, devant la borne, son badge d'accès. A défaut l'accès sur le site est refusé.

4-1 : Obligations de l'utilisateur

Lorsque l'utilisateur ne demeure plus sur l'une des 17 communes de la RIEOM, il est tenu d'informer dans les meilleurs délais la RIEOM et de lui faire retour de son badge d'accès.

4-2 : Délivrance de la carte/badge d'accès

Chaque foyer, déjà répertorié dans la base de données de la RIEOM, a été destinataire d'un badge d'accès.

Pour les nouveaux arrivants, dès qu'ils se seront enregistrés dans la base de données de la RIEOM, un badge leur sera délivré par voie postale à la remise du formulaire dûment complété, signé et après vérification des justificatifs, la RIEOM enregistre la demande et attribue un numéro unique à chaque usager.

4-3 : Propriété des badges d'accès

Le badge d'accès en déchèteries est la propriété exclusive de la RIEOM.

4-4 Contrôle des accès en déchèteries

La RIEOM veille au respect du présent règlement et peut, le cas échéant, procéder à la vérification du badge d'accès sur la déchèterie. Cette vérification portera éventuellement sur la concordance entre l'identité de l'utilisateur et le titulaire de la carte d'accès. En cas d'utilisation non conforme, l'usager sera invité à présenter ses observations sur l'utilisation du badge d'accès. Le cas échéant, l'accès aux déchèteries sera interdit.

5 ° Règlement intérieur des déchèteries :

Le présent règlement d'utilisation des badges d'accès fait partie du règlement des déchèteries ; en cas de modification c'est ce dernier qui fait foi.

6° Conditions de dépôt en déchèteries :

Le badge d'accès sera obligatoirement scanné au niveau de la borne d'accès afin de pouvoir pénétrer sur une déchèterie.

7 ° Informatique et Libertés

Les conditions d'attribution des cartes d'accès ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL ; conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figure sur le fichier centralisé tenu par la RIEOM dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant.

Annexe 3 du règlement intérieur des déchèteries de la Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères du Pays-Rhénan

Déchets acceptés, limites et tarifs pour les professionnels

Cette annexe peut être modifiée par le Conseil d'administration, indépendamment du corps du règlement intérieur. Elle s'applique uniformément sur l'ensemble du réseau de déchèteries de la RIEOM. Elle est consultable sur le site internet de la RIEOM (www.rieom.fr)

- Produits inertes (cailloux)
- Gravats de démolition (produits de chantier en mélange)
- Métaux
- Déchets verts (branchages et déchets d'entretien)
- Cartons de gros volume (triés et pliés),
- Produits à éliminer en CET de classe II (encombrants) ou incinérables
- Huile végétale (de friture) ou de vidange (maximum 10 litres)
- Bois
- Verres
- Electroménager professionnel

Les professionnels peuvent déposer leurs déchets dans les limites qualitatives et quantitatives indiquées ci-dessous. Le dépôt des déchets est payant dès la première unité de dépôt.

5 euros le demi-mètre cube.

Afin de pouvoir accéder aux déchèteries de la RIEOM, chaque professionnel devra préalablement passer son badge d'accès spécifique professionnel. Un signal sonore et visuel indique le passage à la borne d'accès d'un professionnel.

La quantité des déchets apportés est évaluée par l'agent de déchèterie, c'est l'évaluation de l'agent qui fait foi.

Chaque professionnel déjà répertorié dans les bases de données de la RIEOM a reçu un badge d'accès gratuit.

Les nouveaux professionnels enregistrés dans la base de la RIEOM recevront, par voie postale, leur badge spécifique.

Pour les professionnels ayant une flotte de véhicule plus importante, ils devront effectuer une demande de badges d'accès supplémentaires auprès de la RIEOM, moyennant un coût supplémentaire de 5 euros par badge.

Les entreprises extérieures, amenées à faire des travaux sur l'une des communes de la RIEOM, devront se présenter au bureau de la RIEOM, 1 A Route de Herrlisheim à Drusenheim, afin de se faire délivrer un badge temporaire et de le restituer à la RIEOM à la fin des travaux, sous peine d'être facturé 30 euros.